



# Habilitations électriques & autorisations de conduite

## L'attestation de non contre-indication médicale

Jusqu'au 30 septembre 2025, les salariés titulaires d'une habilitation électrique ou d'une autorisation de conduite bénéficiaient d'un avis d'aptitude remis au terme d'Examens Médicaux d'Aptitude (EMA), dans le cadre du Suivi Individuel Renforcé (SIR), conformément à l'article R. 4624-23 II du Code du travail.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2025, ces salariés bénéficient de Visites d'Information et de Prévention (VIP) dans le cadre du Suivi Individuel Simple (SIS), avec remise au terme de ces visites d'une attestation de suivi.

Au surplus, dans le cadre de cette nouvelle réglementation, ces salariés bénéficieront d'examens médicaux dédiés réalisés par un Médecin du travail, donnant lieu à la **délivrance d'une Attestation de Non Contre-Indication Médicale (ANCIM)** aux activités sus citées.

## Quel suivi ?

	Jusqu'au 30/09/2025	À partir du 01/10/2025
Nature du suivi	SIR	SIS
Nature des visites	EMA renouvelé au plus tard tous les 4 ans avec une visite intermédiaire à 2 ans	VIP renouvelée au plus tard tous les 5 ans
Professionnel de santé	<ul style="list-style-type: none"><li>■ EMA réalisé par un Médecin<sup>1</sup></li><li>■ Visite intermédiaire réalisée par un Professionnel de santé<sup>2</sup></li></ul>	VIP réalisée par un Professionnel de santé <sup>2</sup>
Document remis	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Avis d'aptitude au terme de l'EMA</li><li>■ Attestation de suivi au terme de la visite intermédiaire</li></ul>	Attestation de suivi au terme de la VIP

<sup>1</sup>Médecin du travail, Collaborateur médecin, Interne en médecine du travail

<sup>2</sup>Médecin du travail, Collaborateur médecin, Interne en médecine du travail, Infirmier en santé au travail

## Quelles spécificités en plus de ce suivi ?

- Bénéfice d'un examen médical dédié, lequel peut être organisé **conjointement avec les VIP** ;
- Par le Médecin du travail ;
- Donnant lieu à la **délivrance d'une attestation de non contre-indication médicale** d'une durée de validité de 5 ans, une attestation "portable", c'est-à-dire pouvant être présentée par le salarié à ses différents employeurs durant cette période de validité.

## Les bénéficiaires ?

- ① Les salariés titulaires d'une autorisation de conduite de grues à tour, grues mobiles, grues auxiliaires de chargement, chariots automoteurs de manutention à conducteur porté, plates-formes élévatrices mobiles de personnes, engins de chantier télécommandés ou à conducteur porté ;
- ② Les salariés titulaires de l'une des habilitations électriques suivantes :

Typologies des opérations concernées par l'attestation	Habilitations	Commentaires	
Opérations au voisinage de pièces nues sous tension	Voisinage simple	B1, B2, B1L, B2L, H1, H2	
	Voisinage renforcé	B1V, B2V, B1VL, B2VL, H1V, H2V	
Travaux sous tension	TST	B1T, B2T, H1T, H2T, B2TL, B1TL	
Travaux de nettoyage sous tension	Les habilitations nettoyage relèvent des prescriptions normatives d'habilitation aux TST	B1N, B2N, H1N, H2N	Travaux de nettoyage sous tension sur les installations électriques réalisés par différentes techniques (exemples : aspiration, pulvérisation, lavage).
Autres opérations au voisinage	Interventions	BR, BRL, B1XL, B2XL	Opérations en présence de tension définies à l'article 3 de l'arrêté du 7 avril 2001 fixant les modalités de réalisation des travaux sous tension sur les installations électriques dans le domaine de la basse tension et les références des normes applicables en la matière (exemple : dépannage de courte durée, connexion déconnexion).

**⚠** En dehors de ces situations de travail, pour lesquelles la réglementation prévoit la remise d'une attestation de non contre-indication médicale, les autres situations visées par une recommandation définissant les bonnes pratiques de prévention des risques liés à un secteur d'activité ou par une norme conventionnelle, ne sont pas concernées par celle-ci.

Ne sont ainsi notamment pas concernées : la conduite de chariot gerbeur à conducteur accompagnant ou encore les autres habilitations électriques telles que HO, BO et BS.

**⚠** Valent attestations de non contre-indication médicale les avis d'aptitude délivrés avant le 1<sup>er</sup> octobre 2025 pendant une durée de 5 ans à compter de leur délivrance, ceci indépendamment des dates de re-convocation inscrites sur les avis d'aptitude considérés.



Suivez-nous sur :



DES EXPERTS PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL POUR VOUS ACCOMPAGNER

Retrouvez toute notre documentation sur  
[www.preventionsantetravail35.fr](http://www.preventionsantetravail35.fr)

